

FUSION DE GRETA

Fiche synthétique des opérations techniques à réaliser

Les différentes étapes techniques retracées ci-dessous sont à mettre en oeuvre dès lors que le projet de fusion a été arrêté par le Recteur après concertation avec les équipes dirigeantes des GRETA concernés.

	OPERATIONS	ACTEURS	OBSERVATIONS
1	Réunion de travail préparatoire	Services académiques (SG – DAFCO – DVEPI) Equipes dirigeantes des GRETA concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter une date de fusion (prévoir 12 mois minimum) • Prévoir et anticiper les incidences financières éventuelles au regard des conventionnements et des habilitations en cours (ANPE, Région, ...) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>▲ L'éventuel changement d'établissement support du nouveau GRETA aura pour conséquence la perte des habilitations, celles-ci étant attachées au numéro SIRET de l'établissement support des anciens GRETA</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un accompagnement de la procédure de fusion par des réunions périodiques en tant que de besoin (services académiques – équipes dirigeantes des GRETA concernés)
2	Avis sur la modification de la carte des GRETA Réf : circulaire n° 93-159 du 16 mars 1993 – point 1.2 Adhésion au groupement	Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue (CACFC)	

	OPERATIONS	ACTEURS	OBSERVATIONS
3	Décision de modification de la carte des GRETA : Arrêté portant décision de création du nouveau GRETA Réf : circulaire n° 93-159 du 16 mars 1993 – point 1.2 Adhésion au groupement	Recteur	<ul style="list-style-type: none"> • Décision motivée par des critères géographiques et des critères liés à l'évolution de l'environnement socio-économique et des besoins en formation continue • Diffusion aux différents acteurs (Conseil Régional, ANPE, Elus locaux, ...) • Prévoir un article permettant aux anciennes entités de traiter les opérations liées à l'exercice après la date de fusion
4	Elaboration de la convention constitutive du nouveau GRETA Réf: décret n° 92-275 du 26 mars 1992 – circulaire n° 93-159 du 16 mars 1993	Services académiques (DAFCO – DVEPI)	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de désignation d'un l'EPLE en tant qu'établissement support du nouveau GRETA au regard de ses capacités financières appropriées
5	Courrier officiel de l'autorité académique portant sur la modification de la carte des GRETA aux EPLE du ressort territorial des GRETA concernés	Services académiques (DAFCO – DVEPI)	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'adhésion au nouveau GRETA • Appel à candidature à la présidence du nouveau GRETA • Joindre un exemplaire de la convention constitutive du nouveau GRETA
6	Adhésion des EPLE du ressort territorial du nouveau GRETA – Délibération des conseils d'administration	EPLE-adhérents	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des délibérations des CA par les services académiques chargés du contrôle de légalité • Etablir la liste des adhérents disposant du droit de vote au CIE du nouveau GRETA
7	Première réunion du CIE du nouveau GRETA sur invitation du Recteur	Recteur Etablissement support du nouveau GRETA EPLE-adhérents	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue du premier CIE avant la date effective de démarrage des activités du nouveau GRETA (convocations établies à l'initiative des services académiques DAFCO – DVEPI) • Adoption de la convention constitutive • Validation du choix de l'établissement support – ou proposition d'un autre établissement support • Election du président
8	Deuxième Réunion du CIE	Etablissement support du nouveau GRETA EPLE-adhérents	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du règlement intérieur • Election des présidents de commissions <p><u>Traiter les questions relatives à l'organisation générale du nouveau GRETA</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des pratiques (frais de déplacement – matrice financière - ...) • Structure des postes • Budget

	OPERATIONS	ACTEURS	OBSERVATIONS
9	Arrêt de la comptabilité des anciens GRETA	Etablissements supports des GRETA concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des documents de remise de service • Elaboration du compte financier • Approbation du compte financier par l'EPLÉ support des GRETA concernés • Transfert de la comptabilité des GRETA concernés dans la comptabilité de l'établissement support du nouveau GRETA <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>▲ Dès l'existence juridique du nouveau GRETA, le CA des EPLÉ support des anciens GRETA n'est plus compétent (ex : IPDG). Seule, une délibération du CA de l'établissement support du nouveau GRETA constitue une pièce justificative pour le comptable.</p> </div> <p>GRETA</p>